



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et Autres
Tour Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Alpes Provence**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2009**

Comptes semestriels consolidés résumés
Période du 1er janvier au 30 juin 2009

Période du 1er janvier au 30 juin 2009
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence
Route de Galice – 25, chemin des Trois Cyprès -
13796 Aix en Provence
Ce rapport contient 34 pages
Référence : PB-09-3-02



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



ERNST & YOUNG et Autres
Tour Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Siège social : Route de Galice - 25, chemin des Trois Cyprès - 13796 Aix en Provence

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2009

Période du 1er janvier au 30 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2. III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration, dans un contexte de crise économique et financière. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1 Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable relatifs aux dispositions des normes IFRS dont l'application est obligatoire pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

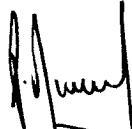
2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense et Lyon, le 31 juillet 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pascal Brouard
Associé

Ernst & Young et Autres



Philippe Duchêne
Associé